

ADMD

BULLETIN TRIMESTRIEL
1^{er} trimestre 2023
N° 164



Bureau de dépôt - Awans X
Numéro d'agrément P405097

Édito

1

Nouvelles de l'ADMD

- **Rapport d'activité des volontaires bruxellois en 2022** - P. Roelants 2
- **Agenda** 3
- **Mortels Cafés - Que sont-ils ?** - P. Roelants 4

Belgique

- **Conférence au Collège Belgique du 28 février** - P. Roelants 5
- **La loi relative à l'euthanasie à l'épreuve de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour Constitutionnelle, chronique Journal du Médecin** - « Les principes de la Loi euthanasie ne sont nullement remis en question » - J. Herremans 6
- **Euthanasie – Chiffres 2022 – communiqué de presse CFCEE** 9
- **Des médecins sous pression** - J. Herremans 11

International

- **France : un espoir de sortir de la boucle des lois Leonetti ?** 12
J. Herremans
- **Tribune publiée dans « Le Monde » - La loi belge relative l'euthanasie : une réponse pour respecter le choix en fin de vie** - J. Herremans 14

Témoignage

- **Pourquoi nous avons adhéré à L'ADMD BE, alors que d'autres de différents pays viennent en Suisse pour le suicide assisté** 17
D. & D. Luder

À vos méninges

19

Culture

- **« This is assisted dying, a doctor's story of empowering patients at the end of life »** - S. Green 20
- **« L'ultime demande »** - M. Lombard 20
- **« Fin de vie en République - Avant d'éteindre la lumière »** 21
E. Le Morhedec

Infos utiles

22



L'ADMD Belgique est membre de la World Federation of Right to Die Societies et de Right to Die Europe



Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

Secrétariat

Avenue Eugène Plasky 144 / 3 à B-1030 Bruxelles - Belgique
Tél. : +32 (0)2 502 04 85 - Fax : +32 (0)2 502 61 50
info@admd.be - <www.admd.be>
Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h et visites sur rendez-vous

Notre secrétariat et nos antennes répondent à vos questions

Comité d'honneur

Ilya Prigogine[†]
Jacques Bredael
Jacques Brothi
Paul Danblon[†]
Edouard Delruelle
Roland Gillet[†]
Philippe Grollet[†]
Hervé Hasquin
Arthur Haulot[†]
Claude Javeau[†]
Jean Klastersky
Edouard Klein[†]
Roger Lallemand[†]
Jean-Pierre de Launoit[†]
Pierre de Lochet[†]
Philippe Mahoux
Pierre Mertens
Philippe Monfils
Anne Morelli
François Perin[†]
Georges Primo
François Rigaux[†]
Roger Somville[†]
Lise Thiry
Georges Van Hout[†]
Jean Van Ryn[†]

Président d'honneur
Yvon Kenis[†]

Conseil d'administration

Présidente
Jacqueline Herremans
Vice-présidente
Michèle Morret-Rauis
Vice-président
Jean Leclercq
Trésorier
Patrick Collignon
Secrétaire général
Benoît Van der Meersch
Membres
François Damas
Grégory Jacques
Marc Mayer
Michel Pettiaux
Johan Puttemans
Andrée Poquet
Paule Roelants
Paul van Oye
Alain Van Kerckhoven
Ghislaine Van Quathem

Éditeur responsable

Jacqueline Herremans
Av. Eugène Plasky 144 bte 3
B-1030 Bruxelles

Antennes régionales

■ Ath - Lessines - Enghien

M^{me} Myriam Wauters
Permanence téléphonique
les lundi et mercredi
de 13h à 17h
0472 25 19 09
myriam.wauters@admd.be
Sur rendez-vous
Maison de la Laïcité
Cour Jean Zuallart 6 bte 1
7800 Ath

■ Brabant Wallon Centre

M^{me} Brigitte Kevers
0478 46 20 95
brigitte.kevers@admd.be

■ Brabant Wallon Est

M^r Roland Gelbgras
Permanence téléphonique
du lundi au vendredi
de 9h30 à 11h30
0472 25 32 65
roland.gelbgras@admd.be
Permanence
le mardi de 9h30 à 11h30
(hors congés scolaires)
Maison de la Laïcité Condorcet
Avenue du Centenaire 20
1320 Hamme-Mille

■ Brabant Wallon Ouest

M^{me} Ghislaine Van Quathem
0478 33 29 02
ghislainemaus1@gmail.com
Permanences sur rendez-vous
Maison de la Laïcité de Tubize
Place Goffin 1 à 1480 Clabecq
Maison d'Alembert
Rue des Croix de Feu 17
1420 Braine-l'Alleud
M^{me} Anne-Marie Vanderborght
0472 25 37 15
annemarievdb.admd@gmail.com

■ Charleroi

M^{me} Michèle Deloyer
Rue Goor 40
6061 Montignies-sur-Sambre
0472 25 37 08

Accès en transports en commun

Trams

7 et 25 → arrêt Meiser
ou Diamant
62 → arrêt Meiser

Bus

21, 29, 69, 63 → arrêt Plasky
28 → arrêt Diamant

Trains SNCB

Gare du Nord → tram 25
Gare Centrale → bus 29 ou 63
Schuman → bus 21
Meiser → 7 min. à pied

■ Comines, Mouscron, Tournai

M^{me} Bernadette Biset
0472 31 28 94
bernadette.biset@admd.be
Permanences
les lundis matin de 9h30 à 12h00
Maison de la Laïcité de Mouscron,
Comines, Estampuis
Rue de Bruxelles 45
7700 Mouscron
(Attention, la grille d'accès au
parking peut être fermée, merci
de sonner)
M^r Luc Pirson
0494 57 30 42
luc.pirson@admd.be

■ Esneux-Ferrières, vallées d'Ourthe-Amblève

M^{me} Nelly Henrotin
Rue Joseph Waleffe 9 à 4130 Tilff
04 360 79 77 - 0494 14 42 67
Permanence sur rendez-vous
Maison de la Laïcité de Mery
Avenue d'Esneux 216A
4130 Mery

■ Liège

M^{me} Jacqueline Glesener
Permanence téléphonique
de 9h à 12h et de 14h à 18h
0472 25 72 82
M^{me} Claudine Nottet
0479 49 05 96
claudine.admd@gmail.com
M^{me} Martine Vanvoorden
0472 25 40 71
martine.vanvoorden@admd.be
Permanences sur rendez-vous
deux vendredis par mois
de 13h30 à 15h30
LUSS – Antenne de Liège
Quai Churchill 22 à 4020 Liège
M^r Ivan Lanotte
0497 34 03 79
ivan.lanotte@admd.be
4020 Liège
M^r Eric Dumont
0472 25 16 78
eric.dumont.admd@gmail.com
4000 Liège

■ Luxembourg

M^{me} Michette Satinet
Rue des Rogations 78
6870 Saint-Hubert
061 61 14 68
M^{me} Michelle Hesbois
6600 Bastogne
0497 46 83 21
michelle.hesbois@admd.be
Permanence
le 1^{er} vendredi du mois
de 14h à 16h
CPAS de Bastogne
Rue des Récollets 12
6600 Bastogne

■ Mons-Borinage

M^{me} Eliane Driesen
0477 34 44 50
eliane.driesen@admd.be

■ Namur

M^{me} Catherine Wauters
Permanence téléphonique
le lundi de 9h à 12h
0476 33 24 67
catherine.wauters@admd.be
Permanence sur rendez-vous
les 1^{er} et 3^e vendredis du mois
de 9h à 12h
Centre d'Action Laïque
Rue de Gembloux 48
5002 Saint-Servais

■ Spa - Verviers - Waremme

M^{me} Geneviève Bartholomé
0479 37 75 32
genevieve.bartholome@admd.be
Permanence sur rendez-vous
le 1^{er} jeudi du mois
de 13h30 à 15h30
Maison de la Laïcité de Verviers
Rue de Bruxelles 5
4800 Verviers
M^{me} Lisiane Renoir
0477 68 01 82
lisiane.renoir@admd.be
Permanence sur rendez-vous
Waremme

Les articles signés n'engagent que leur auteur

Association sœur d'expression néerlandophone

Recht op Waardig Sterven (RWS)

Italiëlei 153 à B-2000 Antwerpen - Tél. : +32 (0)3 272 51 63 - info@rws.be - <www.rws.be>



Jean Leclercq

Chaque *Bulletin* est un moment qui compte pour une Association comme la nôtre. On échange des nouvelles, on analyse les événements et on prend ainsi la mesure du travail accompli et des enjeux futurs. Pourtant, une triple impression m'habite en écrivant cet «Édito». Tout d'abord, la stupeur profonde devant le caractère effrayant de la lettre de menace envoyée au Docteur Marc Decroly; ensuite, et en total contraste, l'admiration absolue pour le travail sans relâche de nos 19 volontaires qui, par les accueils téléphoniques, les aides quotidiennes et la solidarité témoignée à ceux qui demandent aides et conseils, sont des visages d'humanité bienveillante quand la vie devient lourde à porter; et, enfin, une forme de colère face à cette hypocrisie constante de certains opposants à l'euthanasie – notamment français et qui ne sont pas des moindres – qui procèdent par malversation intellectuelle, en avançant des contre-vérités.

Notre Association compte et son action est reconnue, mais ceci montre combien elle doit rester engagée et vigilante quand il s'agit de réfuter des sophismes et des erreurs dans l'analyse ou la compréhension de ce qu'est la demande d'euthanasie. Car, même plus de 20 ans après la loi dépénalisant l'euthanasie, les simplismes et arguments fallacieux sont encore légion. Notre Présidente J. Herremans l'explique parfaitement, en menant des analyses juridiques sur deux décisions de justice majeures et en réfutant à l'occasion les contrevérités et mensonges proférés par les opposants, principalement Français.

Sur le plan juridique, la conformité de notre loi avec la *Convention européenne des droits de l'homme* est reconnue et sa constitutionnalité l'est également en Belgique. C'est dire que deux hautes juridictions confortent la loi relative à l'euthanasie, mais aussi qu'elles orientent vers des corrections nécessaires et qui en soi n'ont rien de négatif car ce seront les procédures et les opérations de contrôle qui en sortiront améliorées.

Sur le plan des chiffres récoltés dans le cadre du «Rapport» de la Commission de contrôle pour l'année 2022, une analyse rigoureuse, déontologique et précise démonte également les arguments fantaisistes de certains opposants. En effet, la proportion de décès par euthanasie par rapport au total des décès déclarés, l'âge avancé des patients, les affections les plus fréquentes à l'origine des demandes, l'absence en 2022 de déclaration d'euthanasie d'un mineur, la très faible demande sur la base d'affections psychiatriques, toutes ces données objectives montrent ultimement que cette loi a bien ouvert des espaces de liberté et d'humanisation de la fin de vie. Ce qui montre, en somme, que si nul ne peut être contraint à demander l'euthanasie et que nul ne peut être forcé à poser l'acte, il n'en demeure pas moins que chaque légitime demande d'aide puisse encore faire l'objet de surdité et parfois de violence, même intra-familiale.

Voilà pourquoi le rôle des médecins, celui des équipes soignantes – et l'on pense notamment à celles des maisons de repos et de soins –, celui des formateurs, en somme le rôle de tous les professionnels de la santé doit faire l'objet d'une attention constante et d'un soutien sans faille.

■ Jean Leclercq
Vice-Président de l'ADMD



«Je ne défends ni l'euthanasie ni l'avortement, mais l'autonomie de la personne. Ce qu'il fallait, c'est non pas l'imposition d'une éthique particulière à tous, mais créer une loi qui permette la coexistence des éthiques différentes.» RogerALLEMAND



À Jean

Tu aimais les nourritures terrestres, te voilà parti à la découverte des nourritures célestes nous laissant sur notre faim.

Tu garderas toujours ta place parmi nous.

En effet, comment pourrions-nous oublier ta gentillesse, ton humour, tes yeux malicieux, ton côté bon vivant, ta grande sensibilité sans oublier ton amour des chats.

L'ADMD est en deuil, elle a perdu plus qu'un collaborateur efficace, un DPO (délégué à la protection des données) minutieux, un volontaire à la grande écoute, elle a perdu un ami.

Finie la joyeuse entrée du jeudi après-midi en compagnie de son épouse Concha avec laquelle il formait un binôme parfait de complémentarité et de complicité tant dans leur vie qu'à l'association.

Nous pensons beaucoup à elle et rassure-toi, Jean, nous veillerons sur elle.

Bon chemin l'Ami.

■ Paule Roelants

Rapport d'activités des volontaires bruxellois en



Notre équipe se compose, actuellement, de 19 volontaires.

En 2022, nous avons traité près de **4996** appels téléphoniques/e-mails/courriers postaux dont la teneur par ordre décroissant est la suivante :

- les déclarations anticipées
- les cotisations
- les questions sur l'euthanasie
- et l'envoi de la première documentation envoyée aux non-membres.

De plus en plus de non-résidents ont fait appel à l'ADMD, soit 564 personnes cette année.

A leur demande, 273 parmi eux ont reçu une première documentation avec la possibilité de se faire membre de l'ADMD : 70 y ont répondu positivement.

Nous avons accueilli **162** membres au siège de l'association pour les écouter, les aider à remplir ou vérifier leurs déclarations, leur servir de témoins ou les guider dans leur cheminement.

Certains volontaires se sont rendus au domicile de personnes en difficulté de déplacement.

Nous avons donné les informations et fourni la documentation aux étudiants qui, de plus en plus souvent, choisissent la fin de vie et l'euthanasie comme travail de fin d'études.

Nous nous sommes rendus à la demande de professeurs dans certaines écoles pour informer les élèves avec mise en place de la vision du film « Les Mots de la Fin » quand l'infrastructure le permettait, un grand moment d'émotion pour ces jeunes gens.

En tant que responsable de cette petite équipe je tiens à les remercier pour leur efficacité et leur disponibilité.

■ Paule Roelants

Agenda

Jeudi 8 juin à 14 h 30

Conférence

**« 20 ans après:
euthanasie,
soins palliatifs,
droits du
patient »**

Organisée par
GÉNÉRATION+

Présentée par
Jacqueline Herremans,
présidente de l'ADMD

**Centre administratif
d'Uccle**

(Salle du Conseil – 5e étage)
Rue de Stalle 77
à 1180 Bruxelles

Entrée gratuite

Uniquement sur réservation
auprès du service des Seniors

Par email : seniors@uccle.be
ou par téléphone :
02 605 15 50

Jeudi 22 juin de 14 h 00 à 17 h 00

Colloque



Vous avez envie de vous investir dans notre association ?

L'ADMD recherche

1 volontaire pour le lundi de 14 h à 17 h

1 volontaire pour le vendredi de 14 h à 17 h

Compétences appréciées :

outre le plaisir de travailler en équipe, une connaissance de base (voire plus) en informatique

Lieu : Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à 1030 Bruxelles - 3e étage (avec ascenseur)

Remarque : une certaine régularité est demandée

Intéressé(e) ? vous pouvez envoyer un court email de présentation et motivation à paule.roelants@admd.be

Mortels Cafés

Que sont-ils?

Ces cafés sont inspirés du travail de Bernard Crettaz, sociologue et ethnologue qui a organisé les premiers cafés mortels en Suisse.

En Belgique, Liages (anciennement Espace Seniors), asbl du Réseau Solidaris, a lancé l'année passée une campagne intitulée « *La fin de vie, c'est mortel ! Parlons-en tant qu'il est temps* ».

Autour d'un café, Liages propose donc de parler de la (propre) mort sans tabou, avec des thématiques différentes comme les soins palliatifs, les funérailles ou encore l'euthanasie (raison de ma présence à cet atelier).

Mara Barreto (chargée de projets de l'asbl Liages), en est l'animatrice, rôle qu'elle assume avec efficacité et bienveillance.



Me voici, donc, ce mardi 7 mars 2023 partie à la découverte de mon premier « Mortel Café », une journée riche en expériences diverses.

La première fut celle de devoir louer un espace entre des pompiers en pleine manifestation.

La deuxième fut de découvrir les locaux de la S'Académie (S comme seniors, S comme Solidaris) sise rue du Midi à Bruxelles, maison qui m'a semblé assez labyrinthique.

La troisième, et non des moindres, ma rencontre avec Mara Barreto.

Rien de « mortel » dans ce café sinon le thème abordé.

Bien au contraire une ambiance chaleureuse et conviviale, 13 seniors réunis autour d'une table, accueillants avec intérêt les infor-



mations données de façon claire et structurée par Mara, les lois de 2002, leurs applications, les aspects pratiques de l'euthanasie, les déclarations anticipées, en résumé tout ce qui concerne l'euthanasie.

Loin d'être un enseignement ex cathedra, il y a une interactivité entre les participants et l'animatrice, permettant des échanges, des points de vue parfois différents mais toujours dans le respect et la bienveillance de chacun.

Bref, un après-midi de qualité qui aurait pu se terminer à « La Mort Subite », café qui lui non plus n'a rien de mortel.

Bref, un après-midi de qualité qui aurait pu se terminer à « La Mort Subite », café qui lui non plus n'a rien de mortel.

■ Paule Roelants

Pour plus d'informations concernant les prochaines rencontres de « Mortels Cafés » vous pouvez consulter le site de Liages : www.liages.be/mortel-cafe-liages-wallonie-bruxelles/ ou envoyer un email à « mara.barreto@solidaris.be ».

Conférence au Collège Belgique du 28 février

Thème :

« Situations de l'euthanasie en Belgique et en France : état des lieux et prospective »

Conférenciers :

Jean Leclercq

professeur de philosophie
à l'UCL Louvain-la-Neuve
et vice-président de
l'ADMD Belgique

**Jonathan Denis**

président de l'ADMD France.



Deux orateurs brillants, un sujet d'actualité et un public nombreux et de choix, trois ingrédients pour passer un moment intéressant et nous ne fûmes pas déçus.

Jean Leclercq commence son intervention en resituant l'euthanasie dans l'histoire depuis les philosophes grecs, Hippocrate, Thomas More et Francis Bacon au XVIème jusqu'à nos jours.

Il rend compte du nombre d'euthanasies pratiquées, et détaille les pathologies qui entraînent le plus grand nombre de demandes ainsi que l'âge des personnes requérantes.

Jean Leclercq termine son exposé par l'évocation des améliorations possibles quant à la formulation de la déclaration anticipée qui permettrait aux personnes atteintes de troubles cognitifs (et qui ont perdu la capacité de faire une demande actuelle) de pouvoir bénéficier d'une euthanasie si elles en ont exprimé le désir.

Jonathan Denis lui succède



L'ADMD France regroupe près de 76.000 membres.

Il nous dresse un historique de l'évolution de la loi en France :

2002 la loi Kouchner sur les droits du patient.

2005 la loi Leonetti qui introduit l'interdiction de l'obstination déraisonnable.

2016 la loi Claeys-Leonetti qui permet une mise sous sédation profonde et continue pour les patients dont le décès est prévu à très court terme.

Retour à l'actualité avec en première partie un état des lieux de différents points de tension (Institut européen de bioéthique/ la religion) pour passer en seconde partie sur l'historique de la loi de dépénalisation de l'euthanasie votée en 2002 en Belgique, son élargissement en 2014 aux enfants et adolescents les soins palliatifs et les droits du patient.



Il nous fait le point sur la situation des soins palliatifs en France, efficaces mais beaucoup trop peu nombreux encore.

Jonathan Denis nous parle du chemin législatif sur la question de fin de vie et des droits du patient, l'espoir d'un accès universel aux soins palliatifs et une législation de l'euthanasie et du suicide assisté.

Une convention citoyenne sur la fin de vie a été mise sur pied en 2022, les participants se sont prononcés en février majoritairement en faveur d'une évolution de la loi pour «une aide active à mourir».

Prochaine étape mars 2023.

La séance se termine par un «questions/réponses» qui a permis d'éclaircir certains points et de faire tomber des croyances erronées.

Jonathan Denis clôture la séance en remerciant le public mais également la Belgique pour le soutien actif qu'elle apporte à la France dans le combat qu'elle mène pour se faire entendre au niveau politique, sachant qu'une grande proportion de la population française réclame ce droit à un «bien mourir».

■ Paule Roelants

OPINION

Jacqueline Herremans

La loi relative à l'euthanasie à l'épreuve de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour Constitutionnelle, chronique Journal du Médecin - « Les principes de la Loi euthanasie ne sont nullement remis en question »

Le Journal du Médecin du 10 novembre 2022

www.lejournaldumedecin.com/auteurs/jacqueline-herremans-159.html



© JM Quinier/Reporters

Pour son 20^e anniversaire, la loi relative à l'euthanasie a fait l'objet de deux importantes décisions de justice, l'une à Strasbourg, par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), l'autre dans notre pays, par la Cour constitutionnelle. À Strasbourg, la question qui était posée était la conformité ou non de la loi euthanasie avec la Convention européenne des droits de l'homme. En Belgique, l'examen portait sur la constitutionnalité de la loi.

Le point commun de ces deux procédures était le point de départ, le cas d'espèce. Dans les deux cas, il était question de l'euthanasie demandée par une patiente psychiatrique. Une autre ressemblance: les titres biaisés pour l'annonce de ces deux arrêts: «Euthanasie: la Cour européenne des droits de l'homme condamne la Belgique», «La loi sur l'euthanasie est inconstitutionnelle». Titres racoleurs lorsque l'on sait que ces deux juridictions ont en réalité conforté dans ses principes la loi relative à l'euthanasie.

Une mise au point s'avère donc bien nécessaire.

Quant à l'arrêt du 4 octobre 2022 de la CEDH (en l'affaire Mortier c. État belge)

Il s'agit d'un arrêt fondamental: c'est en effet la première fois que la CEDH se penchait sur un cas d'euthanasie. Disons-le d'emblée: la Cour valide la loi belge relative à l'euthanasie en ses principes ainsi que le cas d'espèce, à savoir l'euthanasie de la mère du requérant. En revanche, l'État belge est condamné pour une procédure trop longue (ceci n'était pas

contesté) et pour l'apparence d'absence d'indépendance de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de la loi relative à l'euthanasie (CFCEE).

Quelques mots quant à l'euthanasie de la mère du requérant

Le 19 avril 2012, le Dr Wim Distelmans pratique l'euthanasie de la mère de Tom Mortier, Mme G. D. Tr.

Il n'est nullement contesté que Mme G. D. Tr. souffrait, depuis des décennies, de dépression chronique réfractaire à tout traitement. Par ailleurs, Tom Mortier avait coupé toute relation avec sa mère qui ne voyait même plus ses petits-enfants. Elle avait néanmoins envoyé un courriel le 30 janvier 2012 à Tom Mortier ainsi qu'à sa sœur. Cette dernière répondit qu'elle respectait la volonté de sa mère. Tom Mortier n'a pas jugé utile de reprendre contact avec sa mère. À plusieurs reprises, les médecins demandèrent l'accord de Mme G.D.Tr. pour les autoriser à avoir un entretien avec son fils. Elle refusa jusqu'au bout. Il appartenait aux médecins de respecter ce refus.

” La solution qui paraît la plus évidente est de faire sauter l'anonymat des médecins.

Le lendemain de l'euthanasie, Tom Mortier a été officiellement informé du décès de sa mère par l'hôpital.

À partir de ce moment, Tom Mortier a entamé une «croisade» contre la loi relative à l'euthanasie et contre Wim Distelmans. Et il s'est rapproché d'associations qui s'opposent à l'euthanasie et plus particulièrement de ADF International dont le siège est établi à Vienne et qui se définit ainsi: «ADF International is a faith-based legal advocacy organization that protects fundamental freedoms and promotes the inherent dignity of all people».

Validation par la CEDH de la loi belge relative à l'euthanasie et du cas d'espèce

La CEDH a tout d'abord rappelé le principe de la marge d'appréciation laissée aux États parties à la Convention. Cette marge d'appréciation n'est toutefois pas illimitée, la Cour se réservant de contrôler le respect par l'État de ses obligations découlant de l'article 2 qui prévoit la protection du droit à la vie. Et de conclure:

«La Cour considère qu'en ce qui concerne les actes et la procédure préalables à l'euthanasie, les dispositions de la loi relative à l'euthanasie constituent en principe un cadre législatif propre à assurer la protection du droit à la vie des patients tel qu'exigé par l'article 2 de la Convention.» La Cour estime par ailleurs «qu'il ne ressort pas des éléments dont elle dispose que l'acte d'euthanasie de la mère du requérant pratiqué conformément au cadre légal établi ait été effectué en méconnaissance des exigences de l'article 2 de la Convention».

Là où le bât blesse : l'indépendance de la Commission euthanasie

Il faut souligner que la CEDH ne conteste ni le principe du contrôle a posteriori, ni la composition de la CFCEE. En revanche, compte tenu «du rôle crucial joué par la Commission dans le contrôle a posteriori de l'euthanasie, la Cour estime que «le système de contrôle établi en l'espèce n'assurait pas son indépendance, et cela indépendamment de l'influence réelle qu'a éventuellement eue le professeur D. sur la décision prise par la Commission en l'espèce».

L'arrêt deviendra définitif dans les six mois, sauf renvoi devant la Grande Chambre ou en cas de rejet d'une demande de renvoi. Commencera alors la phase d'exécution. Et l'État belge devra proposer et mettre en application les mesures qui permettront d'asseoir l'indépendance de la Commission.

La solution: sortir de l'anonymat prévu par le législateur de 2002

La solution qui paraît la plus évidente est de faire sauter l'anonymat. Il n'y a plus de raison de maintenir cet anonymat, certes demandé par certains médecins à l'époque des débats parlementaires pour éviter d'être pointé du doigt comme étant «le médecin qui pratique des euthanasies». La Commission restera tenue au respect du secret professionnel. Pas question par exemple de divulguer ni les noms des patients, ni les noms des médecins. Il s'agira également de respecter le RGPD.

C'est en ce sens que s'est exprimée la CFCEE en son communiqué de presse du 14 octobre: «La Commission est d'avis que ceci implique que le document d'enregistrement sur la base duquel elle vérifie si l'euthanasie a été effectuée selon les

conditions et la procédure prévues par la loi contienne l'identité des médecins concernés, à savoir le médecin qui a pratiqué l'euthanasie et le ou les médecin(s) qui a (ont) été préalablement consulté(s). La Commission estime que seule une levée de l'anonymat permettrait qu'il soit remédié au problème constaté par la Cour». Et la Commission de conclure: «Cette levée de l'anonymat suppose une modification de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie. Ceci n'est pas du ressort de la Commission mais bien du législateur.»

” Un médecin pourrait se voir reprocher d'avoir commis un meurtre par empoisonnement... pour avoir envoyé sa déclaration au-delà des quatre jours ouvrables!

Quant à l'arrêt du 20 octobre 2022 de la Cour constitutionnelle

Contexte : affaire Tine Nys

Cet arrêt doit être situé dans le contexte de l'affaire Tine Nys, du nom de la jeune femme atteinte d'une maladie psychiatrique qui avait demandé et obtenu l'euthanasie. La Cour d'assises de Gand a prononcé le 31 janvier 2020 l'acquittement des trois médecins impliqués, celui qui avait posé l'acte d'euthanasie au bénéfice du doute.

Les parties civiles ont obtenu la cassation partielle de cet arrêt en ce qui concerne la motivation jugée insuffisante du doute qui avait bénéficié au médecin. Le parquet ne s'étant pas pourvu en cassation, l'affaire a été renvoyée devant le tribunal correctionnel de Termonde afin de statuer sur uniquement les conséquences civiles.

Le tribunal correctionnel de Termonde, à la requête de ce médecin, a posé deux questions préjudicielles à la Cour qui portent sur les conséquences de ce que la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie prévoit que le médecin qui pratique une euthanasie ne commet pas d'infraction s'il respecte les conditions posées par la loi sans toutefois préciser les sanctions et sans faire la distinction entre le respect des conditions matérielles (essentielles: demande, affection grave et incurable, souffrances insupportables). Pour résumer, un médecin pourrait se voir reprocher d'avoir commis un meurtre par empoisonnement... pour avoir envoyé sa déclaration au-delà du délai des quatre jours ouvrables imposé par la loi.

Il ne faut pas être grand clerc pour apercevoir l'absurdité de la chose. Il est vrai que le Conseil d'État, en son avis du 2 juillet 2001, avait attiré l'attention du législateur sur ce point: *«La seule méconnaissance d'une obligation purement formelle peut donc conduire à l'imposition d'une peine qui, même si l'on tient compte des peines minimales applicables et à la possibilité de retenir des circonstances atténuantes, peut difficilement être réputée se trouver dans un rapport raisonnable à l'égard de la prévention qui, dans l'hypothèse présentement examinée, revient essentiellement à avoir pratiqué l'euthanasie sans avoir respecté l'exigence purement formelle y afférente.»*

Afin de respecter le principe de proportionnalité, il est indiqué *«d'opérer une distinction entre, d'une part, les conditions essentielles qui doivent être respectées pour que l'euthanasie ne soit pas une infraction et, d'autre part, les conditions strictement formelles sans rapport avec ces conditions essentielles. Pour assurer le respect de ces conditions strictement formelles,*

il conviendrait de prévoir des peines adaptées et distinctes.»

Inconstitutionnalité de la Loi euthanasie en l'absence de sanctions spécifiques

La Cour constitutionnelle très logiquement conclut: *«Les mots «et qu'il respecte les conditions et procédures prescrites par la présente loi» figurant dans l'article 3, § 1er, in fine, de la loi du 28 mai 2002 ne sont dès lors pas compatibles avec les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que cette disposition a pour effet que tout non-respect des conditions et procédures de la loi du 28 mai 2002, par le médecin qui pratique l'euthanasie dans les circonstances visées au paragraphe 1er de cette disposition, peut donner lieu à une seule et même incrimination conformément aux dispositions existantes du Code pénal sur la base desquelles l'euthanasie peut être punie.»*

Hors de question qu'un médecin puisse être renvoyé devant une Cour d'assises au motif qu'il aurait manqué à une condition de forme ou de procédure.

Et la Cour constitutionnelle de prescrire au législateur l'obligation de prévoir des sanctions proportionnelles aux manquements commis.

Constat d'inconstitutionnalité sans incidence sur la dépénalisation de l'euthanasie en tant que telle

Des médecins, inquiets, m'ont interpellée à la suite des titres calamiteux parus dans la presse concernant l'inconstitutionnalité de la Loi euthanasie. La Cour souligne que *«ce constat d'inconstitutionnalité n'a par ailleurs aucune incidence sur la dépénalisation de l'euthanasie en tant que telle, lorsque les conditions et procédures*

prescrites par la loi du 28 mai 2002 ont été respectées». Autrement dit, l'inconstitutionnalité ne concerne que cette absence de proportionnalité des sanctions pour des manquements à la loi. Ensuite, tant que le législateur n'aura pas précisé les sanctions, il est bien évidemment hors de question qu'un médecin puisse être renvoyé devant une Cour d'assises au motif qu'il aurait manqué à une condition de forme ou de procédure.

Comment le législateur va-t-il pouvoir répondre aux griefs évoqués par la Cour constitutionnelle?

Tout d'abord, il devra se poser la question: est-il proportionnel de poursuivre pour meurtre par empoisonnement un médecin qui aurait posé un acte interruptif de vie à la demande de son patient alors qu'une des conditions essentielles ne serait pas remplie, par exemple l'existence d'une affection médicale grave et incurable? Ne faudrait-il pas introduire un délit, comme aux Pays-Bas, qui concernerait l'interruption volontaire de vie à la demande de la personne, voire l'assistance au suicide? Voire sortir l'euthanasie médicale du Code pénal.

Ensuite, pour ce qui concerne le respect des conditions de forme et de procédure, assurément, il faut sortir du champ pénal. Quid de sanctions administratives?

Conclusion

Le législateur doit se mettre à la tâche. Les principes de la loi relative à l'euthanasie ne sont nullement remis en question. Nous pouvons sans conteste tirer quelque fierté d'avoir posé les termes de cette loi il y a 20 ans, cette loi qui a ouvert un espace de liberté, qui permet à la parole de circuler et d'humaniser la fin de vie.

Communiqué de presse de la Commission fédérale de Contrôle et d'Évaluation de l'Euthanasie – CFCEESecrétariat CFCEE: 02 524 92 63 (FR) – 02 524 92 64 (NL) - www.commissioneuthanasie.be

Dans les missions de la Commission fédérale d'évaluation et de contrôle et d'évaluation de la loi relative à l'euthanasie figure l'établissement d'un rapport bisannuel comportant une partie statistique, la description de l'application de la loi et enfin des propositions de recommandation. Le 10^e rapport portant sur les années 2020-2021 a été publié en 2022. Très souvent, des demandes sont adressées à la CFCEE pour connaître l'évolution de l'application de la loi entre la publication de ses rapports bisannuels. Ceci a amené la CFCEE à publier les chiffres d'année en année. Ceci est donc la communication des chiffres 2022. Pour le rapport détaillé, il faudra attendre 2024, année de la publication du 11^e rapport

■ Jacqueline Herremans

17 février 2023 :**Euthanasie – Chiffres de l'année 2022**

Ces chiffres concernent les documents d'enregistrement des euthanasies pratiquées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 examinés par la Commission.

Une analyse plus détaillée des euthanasies déclarées en 2022 sera faite dans le prochain rapport bisannuel de la Commission (rassemblant les données de 2022 et 2023).

Le nombre de documents d'enregistrement reçus en 2022 a été de 2.966. Le nombre d'euthanasies enregistrées a augmenté de 9,85 % par rapport à 2021. La proportion de décès par euthanasie déclarés en 2022 a été de 2,5% (contre 2,4% en 2021) de l'ensemble des décès dans notre pays (source StatBel 26.01.2023).

Langue des documents d'enregistrement

70,4 % des documents d'enregistrement étaient rédigés en néerlandais, 29,6 % en français.

On note une augmentation des déclarations dans les deux langues, celle pour les documents rédigés en français étant plus importante (877 en 2022 contre 693 en 2021, soit une augmentation de 184 déclarations) que l'augmentation des déclarations rédigées en néerlandais (2089 en 2022 contre 2007 en 2021, soit une augmentation de 82 déclarations).

Âge des patients

69,9 % des patients étaient âgés de plus de 70 ans et 42,2 % avaient plus de 80 ans. L'euthanasie chez les patients de moins de 40 ans reste très peu fréquente (1,2 %). Ce sont surtout les patients des tranches d'âge 60, 70, 80 ans qui demandent l'euthanasie (76,4 %). Le groupe de patients le plus important concerne la tranche d'âge entre 80 et 89 ans (29,2 %).

En 2022, aucune déclaration relative à l'euthanasie d'un mineur n'a été enregistrée.

Lieu de l'acte

Le nombre d'euthanasies ayant eu lieu au domicile a légèrement diminué en 2022 (50,5 %), tandis que le nombre d'euthanasies ayant lieu dans les maisons de repos et maisons de repos et de soins continue d'augmenter (16,4 %).

d'euthanasies pratiquées dans les hôpitaux et les unités de soins palliatifs reste stable (31,8 %).

Déclarations anticipées

0,6 % des euthanasies concernaient des patients inconscients ayant fait une déclaration anticipée.

Echéance du décès

Dans la grande majorité des cas (82,7 %), le médecin estimait que le décès du patient était prévisible à brève échéance. Les patients dont le décès n'était manifestement pas attendu à brève échéance souffraient majoritairement de polyopathologies, alors que le décès de patients cancéreux est rarement considéré tel.

Affections

Les affections à l'origine des euthanasies étaient des tumeurs (cancers) (59,9 %), une combinaison de plu-

sieurs affections chroniques réfractaires (polypathologies) (19,6 %), des maladies du système nerveux (8,9 %), des maladies de l'appareil circulatoire (3,7 %), des maladies de l'appareil respiratoire (3 %), des troubles cognitifs (1,4 %), des affections psychiatriques (0,9 %), des maladies de l'appareil digestif (0,5 %) et des maladies du système ostéoarticulaire (0,5 %). Les autres catégories toutes rassemblées représentent 1,6 % des affections.

- Le groupe de patients oncologiques reste le groupe le plus important de patients qui demandent l'euthanasie. Il s'agissait surtout de tumeurs malignes des organes digestifs, des organes respiratoires, du sein et des organes génitaux (féminins et masculins).
- Après les affections oncologiques, la raison majeure des demandes d'euthanasie reste les polypathologies. En 2022, le nombre d'euthanasies pratiquées chez des patients atteints de polypathologies était de 582 patients ou 19,6 % du nombre total d'euthanasies.
- Les demandes d'euthanasie sur la base d'affections psychiatriques comme les troubles de la personnalité restent marginales (0,9 %). Il en est de même des demandes

d'euthanasie sur la base de troubles cognitifs comme les maladies d'Alzheimer (1,4 %). Comme tous les dossiers d'euthanasies examinés, les conditions légales sont respectées (demande réfléchie et répétée formulée par un patient capable; situation médicale sans issue; souffrance constante, inapaisable et insupportable causée par une affection grave et incurable).

Souffrances

Pour la majorité des patients, plusieurs types de souffrances tant physiques que psychiques (à ne pas confondre avec les affections psychiatriques) ont été constatés simultanément (72,4 %). Ces souffrances étaient toujours la conséquence d'une ou plusieurs affections graves et incurables. On remarque cependant que les souffrances physiques seules sont plus souvent mentionnées que les autres années (25,4 % en 2022 contre 17,9 % en 2021).

Communiqué de presse de la Commission fédérale de Contrôle et d'Évaluation de l'Euthanasie – CFCEE

Patients résidant à l'étranger

Selon le volet II des déclarations, en 2022, 61 patients résidant à l'étranger sont venus en Belgique afin de pouvoir bénéficier de l'euthanasie selon les conditions de la loi belge. L'indication du lieu de résidence n'étant pas obligatoire dans ce volet, il s'agit du nombre minimum.

Cela concerne des patients souffrant uniquement d'affection physique comme par exemple une sclérose latérale amyotrophique (SLA) ou maladie de Charcot, un cancer du poumon ou une polypathologies (comprenant un cancer ou des séquelles d'un AVC).

79 % des décès étaient attendus à brève échéance. Les patients étaient principalement âgés de 50 à 79 ans. Ces patients résidaient essentiellement en France (53). Les autres pays d'origine mentionnés sont: Australie, Danemark, Hongrie, Kenya, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Ukraine.

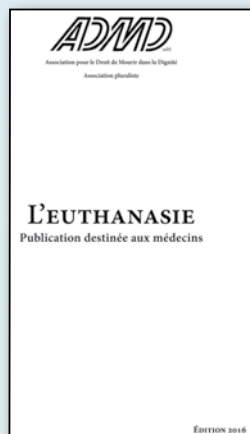
Décisions

La Commission a estimé que toutes les déclarations reçues répondaient aux conditions essentielles de la loi et aucune n'a été transmise au procureur du Roi.

L'inattendu peut se produire, ne vous laissez pas surprendre



- Parlez de la fin de vie à votre médecin.
- Soulignez votre détermination à obtenir une mort digne.
- Signalez-lui l'existence de vos déclarations anticipées.
- Demandez-lui s'il souhaite recevoir la brochure **La fin de vie Questions et réponses sur les dispositions légales en Belgique**



- Proposez-lui que l'ADMD lui adresse la brochure **L'Euthanasie**

Si votre médecin accepte de recevoir ces brochures, communiquez-nous ses coordonnées (nom, prénom, adresse, courriel) par courriel ou courrier postal.

Des médecins sous pression

Voici la missive que le docteur Marc Decroly a reçue. Lui et ses proches sont menacés de mort. Il a bien entendu déposé plainte à la police et m'a autorisée à publier cette lettre. Un fou, me direz-vous. Soit. Mais les fous peuvent passer à l'acte. Et ils peuvent être confortés dans leur « mission » par les discours que l'on peut entendre aujourd'hui en France d'opposants farouches à l'euthanasie. Ne parlent-ils pas de tuer ? Le point Goodwin est très vite atteint.

Alors que nous avons célébré en 2022 le 20^{ème} anniversaire de la loi, que nous espérions que de tels propos relèvent du passé, surtout en Belgique, soyons sur nos gardes.

A l'approche des auditions décidées par le Sénat en 2000, une asbl sortie de nulle part, ALERT, qui n'avait même pas eu le temps de publier de statuts au Moniteur belge, avait cependant obtenu les moyens financiers pour inonder nos boîtes-aux-lettres de pamphlets avec l'immonde amalgame euthanasie-nazisme. Le CVP (ancien CD&V) avait proposé l'audition de cette asbl. Hasard du calendrier, c'était prévu le jour de mon audition au nom de l'ADMD. Fort heureusement, il a été décidé par le Sénat de ne pas entendre cette association fantoche...

Sans nécessairement aller aussi loin dans l'abject, des médecins ayant répondu favorablement à une demande d'euthanasie font l'objet de pression. En Flandre, un cabinet d'avocats est réputé pour adresser des mises en demeure à des médecins, parfois la veille de la date choisie par le patient pour l'euthanasie. Ces médecins s'entendent dire que s'ils posent cet acte, plainte sera

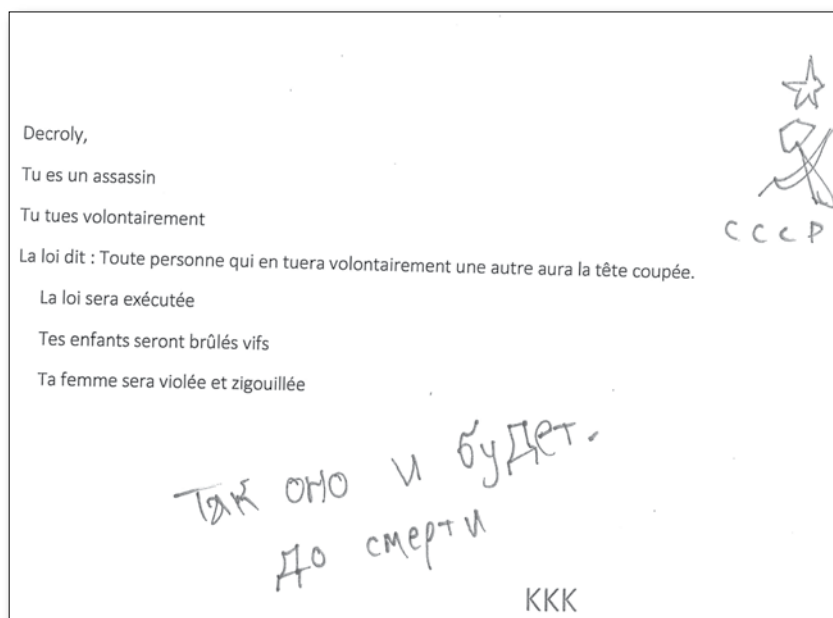
déposée pour meurtre par empoisonnement. Les clients de ce cabinet d'avocats sont des proches qui accompagnent d'ailleurs cette menace par le dépôt d'une requête auprès de la Justice de Paix pour placer sous administration de la personne leur parent en proposant

pouvons intervenir (pas de clause de conscience institutionnelle) mais néanmoins nous avons l'obligation d'informer le parquet si nous avons la connaissance de la commission d'un délit ou d'un crime.

Il faut avoir les épaules solides pour passer à travers cela. Et je me pose la question: comment protéger les médecins de ces pressions, qu'elles viennent de la famille ou d'équipes soignantes? Une première réponse est d'informer le public et, oserais-je aussi l'écrire, les avocats et les magistrats. Pour ce qui concerne les soignants, il faut donner l'accent aux formations pendant les études et post-études. Rappeler sans cesse que les profes-

sionnels de la santé se doivent de respecter la loi relative à l'euthanasie mais aussi celle portant sur les droits du patient. Œuvrer pour s'assurer de la neutralité du personnel soignant.

■ Jacqueline Herremans



que soit cochée la case : incapable de faire une demande d'euthanasie.

L'opposition ne vient pas toujours de la famille. Il arrive que ce soit l'équipe soignante et ce, principalement dans les maisons de repos. Un cas m'a été rapporté d'un médecin-coordonnateur qui a fait des pieds et des mains pour s'opposer à une euthanasie, allant jusqu'à convaincre la direction de la maison de repos et le CPAS d'adresser une lettre de mise en demeure à la fille de la patiente en demande d'euthanasie. En style raccourci : nous savons que nous ne



Jacqueline Herremans

France : un espoir de sortir de la boucle des lois Leonetti ?

De Belgique, nous avons parfois l'impression que la France balbutie quand il est question du choix de la fin de vie. Et pourtant, ce ne sont pas les affaires qui manquent. Citons deux cas emblématiques. Vincent Humbert, ce jeune pompier qui à l'âge de 19 ans, est victime d'un grave accident de la circulation. Il sortira du coma tétraplégique, aveugle et muet. La suite : 2005, première version de la Loi Leonetti qui permettra le « laisser mourir ». Chantal Sébire, atteinte d'un neuroblastome, se donne la mort le 19 mars 2008. Ironie de l'histoire, c'est le jour même où Hugo Claus, souffrant de la maladie d'Alzheimer, se rend avec son épouse à l'hôpital du Middelheim, à Anvers. Il a choisi et obtenu pour sa fin de vie, l'euthanasie.

Nouvelle version de la loi Leonetti, en 2016, avec Alain Claeys : les Français inventent un « nouveau droit », celui de la sédation profonde et continue jusqu'au décès. On passe du « laisser mourir » au « faire dormir ».

Le second mandat d'Emmanuel Macron mettra-t-il un terme à cette marche d'Echternach ?

Après l'avis n°139¹ du Comité consultatif national d'éthique portant sur les « questions éthiques relatives aux situations de fin de vie : autonomie et solidarité » qui a entrouvert la porte, la Convention citoyenne sur la fin de vie² a abouti à des propositions plus franches en ce qui concerne les choix de fin de vie. Il est bien question d'une aide médicale à mourir, euthanasie et suicide assisté.

À présent, la ministre Agnès Firmin le Bodo est chargée d'élaborer le fameux « modèle français » pour la fin des vacances. Peut-on espérer que dans un avenir le plus proche possible, les patients français n'auront plus à se tourner vers la Suisse ou la Belgique pour obtenir cette mort choisie ? Ou bien, la montagne va-

t-elle accoucher d'une souris ? Car il est déjà question des lignes rouges. Agnès Firmin le Bodo évoque une première limite : celle de la temporalité. Il serait question d'ouvrir l'aide médicale à mourir aux patients dont le décès serait prévisible à moyen terme, soit selon l'approche française, avec la perspective d'un décès dans les six mois. Même pas notre brève échéance qui se compte en jours, en semaines voire en mois, jamais en année.

Entre-temps, les regards se tournent très souvent vers la Belgique. Pour le pire et le meilleur. Très curieusement, la ministre Agnès Firmin le Bodo, lors de son déplacement en Belgique, a rencontré l'Institut européen de bioéthique et le Foyer Saint-François. Ce choix d'interlocuteurs pose question. Elle s'est également rendue en Oregon. C'est ce modèle qui semble être privilégié avec parfois un regard vers la Suisse. Et pourtant, le Canada, sur le même continent que l'Oregon, a opté pour un système très proche de la législation des Pays-Bas et de la Belgique. Cela devrait donner à réfléchir à ceux et celles qui seront appelés à construire le « modèle français ».

À l'ADMD, nous avons le plaisir de dialoguer très souvent avec nos amis français. Le 28 novembre 2022, nous recevions les parlementaires Brigitte Liso, députée du Nord et Olga Givernet, députée de l'Ain. Accompagnaient Jean-Louis Touraine, médecin, ancien député du Rhône, inlassable défenseur de l'aide active à mourir, et Jonathan Denis, Président de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité France. Avec François Damas, les échanges ont été fructueux. Jean-Louis Touraine nous a confié être irrité, voire choqué par les contrevérités, pour ne pas dire les mensonges proférés à l'égard de la Belgique. Il s'en est expliqué par la suite dans une tribune publiée dans Libération (Fin de vie : arrêtons de caricaturer la Belgique qui a montré la voie du progrès ; 10 janvier 2023). La tribune que m'a offerte Le Monde était également une occasion de redresser quelque peu la vérité quant aux prétendues dérives. À croire que

1 <https://tinyurl.com/5n7sx37v>

2 <https://www.lecese.fr/convention-citoyenne-sur-la-fin-de-vie>

pour les opposants français, il faut absolument discréditer la loi belge et son application. Comment en effet expliquer que ce royaume de Belgique, aux racines judéo-chrétiennes, avec une partie de la population qui parle presque la même langue (soyons humbles et modestes) que les Français, ait pu concevoir une loi dépénalisant l'euthanasie ? Le danger est trop proche et il faut par tous les moyens discréditer ces hérétiques.

Entre-temps, aussi, nous recevons quotidiennement des demandes d'euthanasie ou de suicide assisté de la part de patients français. Certaines sont fantaisistes, d'autres n'ont aucune chance d'aboutir. À force de caricaturer la Belgique, les opposants ont fait passer un message déconcertant : il suffirait de demander l'euthanasie pour l'obtenir, peu importent les raisons. Il nous faut décourager de nombreux candidats entre autres les patients atteints d'affections psychiatriques. Impossible de suivre la procédure à distance... À la Commission d'évaluation et de contrôle, les déclarations d'euthanasie de patients français semblent augmenter en 2023. Les opposants français en quelque sorte nous ont rendu un bien mauvais service en faisant la publicité de notre loi relative à l'euthanasie. Si des médecins exerçant en Belgique acceptent de recevoir des patients français, c'est par humanité. Mais, entendons-nous bien, nous ne sommes pas demandeurs !



La loi belge relative à l'euthanasie : une réponse pour respecter le choix en fin de vie

Tribune de Jacqueline Herremans dans Le Journal Le Monde du 2 décembre 2022

Le chanoine Pierre de Locht, tout en acceptant en 2014 de devenir membre du comité d'honneur de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité en Belgique nous invitait à la prudence, «de ne pas passer de l'interdiction massive, aveugle et sourde à la requête d'autonomie, à la suppression de toute norme». Et j'ai la prétention de penser que nous sommes parvenus à respecter cet équilibre par l'adoption, en 2002, de ces trois lois fondamentales en droit médical: celle qui affirme les droits du patient, celle qui propose l'accès universel aux soins palliatifs et celle qui dépénalise l'euthanasie. Le respect de l'autonomie du patient y est le maître-mot. Pas une autonomie désincarnée mais bien alimentée par l'information fournie par les professionnels de la santé.

La loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie en donne sa définition : acte de mettre fin intentionnellement à la vie d'une personne à sa demande. Cet acte doit obligatoirement être posé par un médecin. Pourquoi ce choix de l'euthanasie médicale ? Le colloque singulier qui s'instaure entre le patient et le médecin permet d'examiner toutes les pistes possibles, autres que l'euthanasie, en matière de traitements thérapeutiques ou de soins palliatifs. Ce n'est qu'au

bout du chemin que le médecin et le patient, convaincus qu'il s'agit de la seule option raisonnable, prendront la décision de l'euthanasie et en fixeront les modalités (quand ? comment ? quels seront les proches qui seront présents ?). Le médecin apportera ses compétences techniques pour offrir à son patient une mort sereine, le plus souvent à son domicile, entouré de ceux choisis pour l'accompagner jusqu'à son dernier souffle.

Souffrances inapaisables

Certes, l'on assiste à un renversement de paradigme. Pour les traitements médicaux y compris les soins palliatifs, le médecin recueille le consentement éclairé du patient qui a le droit de les refuser sans devoir se justifier. En revanche, pour l'euthanasie, c'est au patient de la demander au médecin qui y consent...ou non. Nul ne peut être contraint à demander l'euthanasie, nul ne peut être forcé à poser l'acte.

«N'importe qui en Belgique qui demande à mourir, s'il le demande trois fois, peut accéder à l'euthanasie», avait déclaré Agnès Buzyn, ministre de la santé en 2018. Quelle contrevérité ! Certes, la demande doit être volontaire, réitérée, sans pression extérieure, condition sine qua non pour l'euthanasie mais pas

suffisante. Il faut encore que le patient soit atteint d'une affection grave et incurable, d'ordre pathologique ou accidentel, qui lui cause des souffrances physiques ou psychiques insupportables.

Autre contrevérité exprimée cette fois par Michèle Delaunay, médecin et ex-ministre, «les députés belges (sic) nous ont conseillé d'être prudents: dans leur pays, 90 % des suicides assistés concernent des malades d'Alzheimer, qui par définition n'ont plus leurs facultés» (Télérama, 1er octobre 2020). Faux : environ 1 % des déclarations d'euthanasie concerne des patients atteints de troubles cognitifs (comme la maladie d'Alzheimer, voir les rapports bisannuels de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de la loi relative à l'euthanasie). Et tous ces patients disposaient de la capacité de formuler une demande d'euthanasie.

” Le colloque singulier qui s’instaure entre le patient et le médecin permet d’examiner toutes les pistes possibles

Troisième contrevérité : en 2021, M^{re} Aupetit affirmait sur France Inter qu’« en Belgique des parents [peuvent] emmener leur enfant autiste se faire euthanasier » ! Certes, depuis 2014 - seule réforme fondamentale de la loi survenue en 20 ans -, des enfants doués de discernement peuvent formuler une demande d’euthanasie. Jamais cependant pour des affections psychiatriques ! Même pour des adultes atteints d’affections psychiatriques obtenir l’euthanasie représente un véritable parcours du combattant. L’Ordre des médecins a édicté des directives déontologiques pour ces cas, peu nombreux (quelque 1% des déclarations d’euthanasie), offrant ainsi aux médecins un cadre pour de bonnes pratiques médicales.

Ultime soin

La liste des contrevérités formulées en France à l’égard de loi belge relative à l’euthanasie et à son application déborderait le cadre d’une tribune.

Comment expliquer cette déferlante de propos mensongers ? Sans doute, par la proximité de la Belgique, royaume aux racines judéo-chrétiennes qui jouxte la République laïque française, avec une partie de la population qui partage (presque) la même langue. Pour les opposants à toute ouverture vers le choix en fin de vie, la référence à la Belgique représente un danger plus important que l’expérience des Pays-Bas, bien qu’antérieure à celle de la Belgique. Pour la Société française d’accompagnement et des soins palliatifs, il doit être particulièrement difficile d’entendre que leurs collègues pratiquant la médecine palliative en Belgique, sauf de très rares exceptions, considèrent que les soins palliatifs et l’euthanasie, loin d’être des frères ennemis, sont complémentaires. Parmi ces médecins, des Français heureux d’exercer l’art de la médecine en Belgique et de pouvoir, en respectant la volonté de leurs patients, poser cet ultime soin !

Quid de ces patients français qui franchissent la frontière pour obtenir ce qu’ils ne peuvent obte-

nir en France ? En 2021, la Commission fédérale de contrôle et d’évaluation de l’euthanasie a recensé 40 déclarations d’euthanasie de Français. Nous sommes loin de les encourager : tant pour eux que pour les professionnels de la santé en Belgique, cela représente bien des difficultés à surmonter. Entre-temps, la Belgique et la Suisse sont les deux seuls pays qui leur offrent cette porte de sortie.

En Belgique, la dépénalisation de l’euthanasie recueille une large adhésion dans la société. Une loi, qui pour son vingtième anniversaire, a reçu la validation de la Cour européenne des droits de l’homme tant en ce qui concerne le cadre juridique que le cas qui lui était soumis, à savoir l’euthanasie d’une patiente psychiatrique (arrêt du 4 octobre 2022 affaire Mortier contre État belge). Elle est certes imparfaite et nécessite quelques corrections, mais elle offre une réponse pour le respect du choix d’une fin de vie, hier trop souvent solitaire, aujourd’hui solidaire.



Oyez, Oyez, Chers Membres,

N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour demander l'envoi de l'affiche ci-dessous au format A3 ou A4.
Attention, affichage uniquement en Wallonie !



Editeur responsable : V. BARQ, Président, FWSP ASBL Rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur

DROITS DU PATIENT – FIN DE VIE DES QUESTIONS ?

www.luss.be
Ligue des Usagers
des Services de Santé

www.admd.be
Association pour le Droit
de Mourir dans la Dignité

www.soinspalliatifs.be
Portail wallon
des soins palliatifs

Pourquoi nous avons adhéré à L'ADMD BE alors que d'autres de différents pays viennent en Suisse pour le suicide assisté

Nous avons vécu la triste affaire Lambert en France, à l'époque nous étions affiliés et avons soutenu l'ADMD France, ensuite EXIT ADMD Suisse Romande. Nous avons aussi vécu les fins lamentables des parents de mon épouse domiciliés à Bâle en Suisse. Toute notre vie nous les avons entendu dire: nous ne serons jamais des légumes en fin de vie, depuis longtemps nous avons décidé de partir bien avant, dignement et quand nous le voudrons. Nous avons tout réglé depuis longtemps! Vint un AVC du papa, la démence de la maman a suivi. Les seuls écrits existants, l'adhésion à EXIT CH allemande depuis des décennies et des dispositions de fin de vie / directives anticipées standards concernant les soins, pas d'acharnement etc. Les dispositions de fin de vie EXIT CH sont très très souvent confondues avec une assistance au suicide qu'EXIT CH pratique aux seuls résidents en CH, et qui est une toute autre procédure. Beaucoup de gens pensent qu'il suffit d'avoir rempli les directives anticipées, ce qui est faux. Notre beau-frère atteint d'un cancer du pancréas a pu demander l'aide spécifique au suicide à EXIT.

Selon le droit suisse il n'y a pas de droit spécifique, l'euthanasie est interdite par le code pénal (CP), l'assistance au suicide est autorisée sous conditions!

Extrait d'une note de l'Office Fédéral de la Justice CH (voir annexe)

Assistance au suicide

Seul celui qui, «poussé par un mobile égoïste», prête assistance au suicide de quelqu'un (par ex. en lui procurant une substance mortelle) est punissable, selon l'art. 115 CP, d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

L'assistance au suicide consiste à fournir au patient la substance mortelle qu'il ingérera alors lui-même, sans intervention extérieure, pour mettre fin à ses jours.

Des organisations telles que EXIT fournissent une assistance au suicide dans le cadre de la loi. Elles ne sont pas punissables tant qu'aucun motif égoïste ne peut leur être reproché.

Evidemment qu'il n'était plus question pour les parents de faire une demande d'assistance au suicide, la pleine ou encore une bonne capacité de discernement est demandée pour l'application, ce n'est plus le cas après un AVC grave ou une démence. Et les médicaments prescrits enlèvent le petit reste.

En plus, les directives internes du corps médical (hors législation!) l'Académie suisse des sciences médicales (directives ASSM et FMH) sont plutôt hostiles à cela et ne libérerait pas le médecin de représailles, celui qui pratique l'euthanasie! Les moutons noirs... Au nom de l'éthique (peut être lucrative allez savoir ??) les directives ont été rendues plus sévères!!! Quelle hypocrisie...

Et le fait d'avoir obligatoirement une capacité de discernement est toujours occulté au grand public!! Les enfants héritiers auraient été suspects en aidant les parents à réaliser leurs décisions. (hériter peut devenir un mobile égoïste condamnable)

Ainsi le grand rêve de sécurité et de garder son pouvoir de décision jusqu'à la fin s'écroule. Les deux parents ont fini leur vie d'une manière très peu digne, à l'inverse de leurs souhaits depuis des décennies.

Ceci nous a bien sûr motivés à approfondir le sujet, les directives anticipées que nous avons signées de très longue date sont insuffisantes et incomplètes. Nous avons rectifié la donne en 2014, avec en plus les demandes anticipées d'euthanasie belges, renouvelées en 2019, puis 2022 de durée indéterminée. Nous ne sommes pas encore atteints d'une grave affection. Comme actif, avec une maîtrise fédérale en assurances et formé à l'époque par Swiss RE, ayant longtemps pratiqué la sélection, la taxation des risques, également sur dossier médical, et la décision d'octroi de prestations décès ou invalidité, dans une direction d'une Cie d'assurances sur la vie CH à Genève, les connaissances et la sensibilité aux sujets ont renforcés nos décisions. Bien sûr que si le cas se produit, nous nous adresserons en premier à EXIT suisse. Nous savons que le «tourisme de la mort» comme certains diront n'est pas l'idéal et devient très onéreux. Il serait judicieux d'uniformiser les règles entre pays. Là c'est une autre

histoire, religieuse en premier. La morale religieuse est bien ancrée dans le droit et surtout dans les subconscients de gens qui se disent être de fêrus athées non croyants dans un pays soi disant laïque. Il y a aussi l'aspect pécuniaire à ne pas sous estimer. Les bons clients captifs nommés patients sont les aînés en fin vie et les cas lourds en réanimation etc... Ensuite on se plaindra du coût de l'assurance maladie.

■ Daniel & Doris Luder
14/02/2023

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/archiv/sterbehilfe/formen.html>

<https://www.samw.ch/fr/Publications/Directives.html>

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/archiv/sterbehilfe.html>

https://www.fmh.ch/files/pdf20/Prise_de_position_de_la_fmh_Directives_Attitude_face_a_la_fin_de_vie_et_a_la_mort.pdf

<https://www.swissinfo.ch/fre/societe/la-suisse-durcit-une-directive-sur-le-suicide-assiste-et-suscite-des-inquietudes-a-l-etranger/47749276>



« Recherche témoignages. Que vous ayez connu une belle histoire de mort choisie d'un de vos proches ou qu'en revanche, le chemin a été parsemé d'embûches, envoyez-nous vos récits. ».



Quizz Déclaration Anticipée relative à l'Euthanasie (DAE) de l'ADMD et de la commune

- 1) Je viens d'adhérer à l'ADMD, j'ai reçu 2 types de déclaration dont 1 relative à l'euthanasie mais je viens de remplir celle de la commune, dois-je la recommencer ?
- 2) La DAE de l'ADMD peut-elle être enregistrée à la commune ?
- 3) Est-il intéressant de déposer une DAE à la commune ?

Quizz culture

Ils l'ont dit (ou pas) avant de mourir !

- 1) « Ne pleurez pas pour moi, je vais là où la musique est née. »
- 2) « Je m'arrêterais de mourir s'il me venait un bon mot ou une bonne idée. »
- 3) Il ne suffit pas d'être un grand homme il faut l'être au bon moment. »

Réponses

Votre DAE sera enregistrée dans une banque de données fédérale qui peut être consultée 24h/24 par un médecin. Ceci peut se révéler utile si vous êtes transporté(e) dans un hôpital en état d'inconscience. Il régit une certaine confusion, le fait d'avoir signé et enregistré une DAE ne figure pas sur votre carte d'identité. En revanche, votre carte de membre permet de donner cette information.

3) Il est intéressant de le faire, mais pas obligatoire.

Certaines communes le refusent, elles n'en ont pas le droit si votre déclaration anticipée d'euthanasie est correctement complétée. Si vous vous trouvez face à ce problème, n'hésitez pas à demander (aimablement) le nom de la personne (qui n'est sans doute pas au courant) et à nous appeler, nous la contacterons pour l'informer (il est indispensable que nous ayons une copie de votre déclaration sous les yeux).

2) Oui absolument, l'un des 6 exemplaires que nous vous envoyons est prévu à cet effet.

1) En aucune façon. Nous vous invitons, toute fois, à nous en envoyer une copie complète (avec noms et signatures de vos témoins et éventuelles personnes de confiance) et pas seulement un accusé de réception pour que nous ayons un dossier complet vous concernant.

Quizz culture

Ils l'ont dit (ou pas) avant de mourir !

1) J S Bach.

2) R: Voltaire.

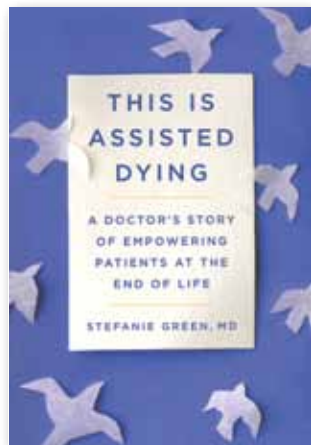
3) Georges Pompidou.



«This is assisted dying, a doctor's story of empowering patients at the end of life»

Stefanie Green

Simon & Schuster, 2022



J'étais curieuse de lire ce livre relatant des histoires d'aide médicale à mourir, selon la terminologie adoptée par la loi canadienne de juin 2016. Certes, les Canadiens ont pu profiter de l'expérience des Pays-Bas et de la Belgique. Il est à souligner que la législation adoptée dans l'Etat d'Oregon, pourtant bien plus proche géographiquement parlant, ne les a guère inspirés. A souffler dans l'oreille des décideurs français. Mais la loi canadienne ne peut en aucun cas être considérée comme un copié-collé des lois néerlandaise ou belge. A l'occasion, je consacrerai un article à la loi canadienne ainsi qu'à celle du Québec.

Là où nous nous rejoignons est l'histoire de ces patients qui demandent à être aidés à mourir. Non pas qu'ils «veulent» mourir mais bien qu'ils ne veulent plus de cette vie, de ces souffrances. Et aussi l'histoire de ces médecins qui après une pratique par exemple de pédiatrie, de gynécologie, d'oncologie voire de soins palliatifs, s'orientent vers cette aide à mourir. Des médecins empathiques qui ne craignent pas d'être confrontés à cette demande qui les amènera, le jour choisi par leur patient, de poser ce geste, cet ultime soin, tout sauf banal qu'est l'euthanasie. Peu importe le mot, euthanasie ou aide médicale à mourir, pourvu que l'on sache ce que cette expression, recouvre.

Stefanie Green termine son livre par une compilation des derniers mots prononcés par ses patients. J'en reprends quelques-uns en anglais. Mais vous n'aurez pas de mal à les comprendre. Thank you all for being here; I'm so ready; Take care of each other; Fire!; I dit it my way; Good-bye, my sweet; Now, please; See you on the other side. Et celui-ci: My only regret was...[fell asleep].

■ Jacqueline Herremans

«L'ultime demande»

Martine Lombard

Éditions Liane Levi, 2022



Le livre qu'il faut lire pour avoir les clés du débat français concernant la fin de vie. Non seulement, Martine Lombard nous fait voyager dans les divers pays qui connaissent une forme ou l'autre d'aide médicale à mourir, de la Nouvelle Zélande à la Belgique, mais aussi elle nous donne quelques explications concernant les freins idéologiques en France. La France, «un pays prisonnier du religieux?». Et de citer quelques groupes particulièrement actifs tels que Généthique ou Alliance vita, très présents sur l'espace numérique. Hélas, est également cité «notre» Institut européen de bioéthique qui, désespérant sans doute d'être entendu en Belgique, fonde encore quelques espoirs pour la France.

Martine Lombard taille aussi un costard à la fameuse SFAP Société française d'accompagnement et de soins palliatifs. Intéressante, l'histoire de la SFAP, de l'origine de la Maison médicale Jeanne Garnier à sa création sous les auspices de l'association des Dames du calvaire. La SFAP est reconnue comme société savante et défend becs et ongles les soins palliatifs dans leur conception étroite: dans ses statuts, il est précisé en préambule comme le rappelle Martine Lombard: «les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant, et la mort comme un processus naturel. Ceux qui dispensent les soins palliatifs [...] se refusent à provoquer intentionnellement la mort». Vade retro, euthanasie...

Martine Lombard termine son livre par «liberté, égalité, fraternité, laïcité, enfin!». Espérons que la république française écrive ce dernier chapitre en adoptant une loi ouvrant un espace de liberté, sans contraindre personne ni à demander l'euthanasie ou l'assistance au suicide, ni à participer à cet acte. Une loi qui n'obligerait plus les citoyens français à se tourner vers la Suisse ou la Belgique afin d'accéder à cet ultime soin, cette ultime liberté.

■ Jacqueline Herremans

« Fin de vie en République - Avant d'éteindre la lumière »

Erwan Le Morhedec

Les éditions du Cerf, 2022



Depuis quelques années, je lis - à doses homéopathiques- les Tweets de Erwan Le Morhedec, Français, avocat, blogueur, chroniqueur à La Vie. Erwan Le Morhedec figure parmi les opposants de la première heure à l'euthanasie et est un ardent zélateur des soins palliatifs, version SFAP – Société française d'accompagnement et de soins palliatifs. En verve, toujours, à propos de la Belgique et de sa loi relative à l'euthanasie: il ne lui suffit pas de présenter son argumentation à propos des soins palliatifs à la mode de la SFAP, il déverse un flot de critiques pour ceux et celles qui ont le malheur d'avoir une autre conception de la fin de vie.

Avec courage et abnégation, j'ai commencé la lecture de son livre. J'allais enfin comprendre dans quelles impasses je m'étais fourvoyée.

De belles histoires de patients en soins palliatifs. Encore heureux! Mais bien entendu, ce même Erwan Le Morhedec est atteint de surdité pour les paroles de patients qui ont fait un autre choix de fin de vie. « Des patients, moins égaux que les autres, faibles parmi les faibles, patients étrangers parfois en situation irrégulière, ayant souvent perdu leur logement le temps de leur hospitalisation de longue durée, qui ne peuvent pas être renvoyés vers un domicile qu'ils n'ont pas ». Pour se donner bonne conscience, il dit reprendre les paroles du Dr Isabelle Marin, selon lui femme de gauche et athée. Ce ne serait donc pas une attitude dictée par des dogmes religieux. Certes, l'on peut être de gauche et athée et être tout-à-fait dans l'erreur. Le portrait tracé par cette doctoresse des candidats potentiels à l'aide active à mourir en France correspond tellement bien à des hommes et des femmes comme le prix Nobel de médecine Christian de Duve, à notre ancien premier ministre Wilfried Martens ou encore à l'écrivaine Anne Bert!

Il est aussi question des « mystères de l'agonie ». Désolée Erwan Le Morhedec, il existe des mystères que je n'ai aucune envie de percer, même si je suis de nature curieuse.

Quant aux médecins acceptant d'entendre des demandes d'euthanasie, ils sont décrits tour à tour « en souffrance psychique » ou comme se prenant pour dieu ayant tous les pouvoirs voire un simple exécutant au service de l'unique volonté du patient.

Il faudrait aussi que je relève toutes les contrevérités à propos de la Belgique. L'erreur, il est vrai largement partagée par les opposants, d'assimiler la sédation terminale à une euthanasie pour clamer qu'une étude aurait démontré qu'un tiers des euthanasies ne seraient pas déclarées. Le fait que la fatigue de vivre serait acceptée comme condition pour une euthanasie alors que la fatigue de vivre n'est jamais qu'une conséquence de la situation médicale du patient. La fausse description de l'euthanasie accordée à la mère de Tom Mortier, requérant dans l'affaire Mortier c/ Etat belge devant la Cour européenne des droits de l'homme. Mais est-ce la peine de contredire cet opposant, tellement convaincu de son bon droit? Pour lui, notre loi est en soi une dérive.

Sa réponse à l'argument des Français qui s'exilent qui en Belgique, qui en Suisse pour que soit respecté leur choix de mourir: « C'est ainsi, comme sur bon nombre de sujets éthiques, qu'il apparaît nécessaire à certains, parce que l'un de nos voisins a fait un mauvais choix, que la France adopte le même, au risque d'une prétendue rupture d'égalité entre patients aisés et patients défavorisés ».

La messe est dite.

■ Jacqueline Herremans

Consultations « fin de vie »

N'hésitez pas à consulter le site internet : www.admd.be/information/consultations-concernant-la-fin-de-vie/

Note pour les non-résidents

Les cas psychiatriques des personnes non-résidentes en Belgique ne peuvent malheureusement pas être pris en compte, vu la complexité de leur suivi thérapeutique.

Bruxelles

ADMD

« Consultation EOL de fin de vie »

Avenue Eugène Plasky 144 bte 3
à 1030 Bruxelles

La consultation a pour objectif d'informer toute personne qui le désire des possibilités offertes en Belgique pour aménager une vie finissante et, au cas où un(e) patiente le souhaite, de l'accompagner dans le processus de demande d'euthanasie.

Cette consultation est assurée par les docteurs Michèle MORRET-RAUIS et Jean-Louis DE VICQ, deux jeudis après-midi par mois.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)2 588 27 85 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h)

CHU BRUGMANN (SITE HORTA)

« Consultation Soins supportifs, douleur et éthique »

Place A. Van Gehuchten 4
à 1020 Bruxelles

Une consultation d'information « Soins supportifs, douleur et éthique » est ouverte au CHU Brugmann (site Horta). Cette consultation est réservée aux rési-

dents belges et n'est actuellement plus en mesure d'accepter les cas psychiatriques.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)2 477 30 35 entre 8h et 16h

HÔPITAUX IRIS SUD (SITE MOLIERE)

« Consultation de fin de vie »

Rue Marconi 142 à 1190 Bruxelles

La consultation a pour objectif d'informer toute personne qui le désire des possibilités offertes en Belgique pour aménager une vie finissante et, au cas où un(e) patiente le souhaite, de l'accompagner dans le processus de demande d'euthanasie.

Cette consultation est assurée par le docteur Bernard HANSON, Docteur en philosophie, option Bioéthique, le lundi après-midi.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)2 432 81 26

WATERMAEL – BOITSFORT

« Consultation de fin de vie »

Rue du Loutrier 54 à 1170 Bruxelles

La consultation a pour objectif d'informer toute personne qui le désire des possibilités offertes en Belgique pour aménager une vie finissante et, au cas où

un(e) patiente le souhaite, de l'accompagner dans le processus de demande d'euthanasie.

Cette consultation est assurée par la doctoresse Bernadette TISSOT. L'envoi préalable d'un dossier médical est souhaitable.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)475 32 45 83

ULTEAM

Hôpital Universitaire de Jette- Bruxelles (UZ Bruxelles)

J. Vander Vekenstraat 158
à 1780 Wemmel

Un centre médical a été créé à Wemmel, une commune de la périphérie bruxelloise, par LEIF, l'équivalent flamand de notre réseau EOL. Il est destiné à aider des patients qui éprouvent des difficultés à résoudre leurs problèmes relatifs à la fin de vie. Il comporte des consultations de diverses spécialités et dispose d'un accord avec la V.U.B. pour pouvoir faire hospitaliser des patients dans l'hôpital universitaire de Jette-Bruxelles. Une version française de sa présentation est disponible. Voir le site Internet www.ulteam.be.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)78 05 01 55

Liège

CHR DE LA CITADELLE

« Consultation sur la fin de vie »

Boulevard du 12^e de Ligne 1 à 4000 Liège

Une consultation assurée par le docteur François DAMAS est ouverte les vendredis après-midi pour les patients souhaitant poursuivre une démarche aboutissant éventuellement à une euthanasie et les patients envoyés par leur médecin pour un second avis requis par la loi.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)43 21 88 25

CHU DE LIÈGE (Site du Sart Tilman)

« Consultation d'accompagnement et de souhaits de fin de vie »

Avenue de l'hôpital 1 à 4000 Liège

Des médecins et des infirmiers de l'Equipe Mobile de Soins Continus et Palliatifs proposent des consultations d'accompagnement et de souhaits de fin de vie. Elles sont destinées aux Belges et aux résidents en Belgique. Elles se tiennent le mardi matin et le jeudi après-midi.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)43 66 81 92

Namur

CHR DE NAMUR

« Consultation de fin de vie »

Avenue Albert 1^{er} 185 à 5000 Namur

Cette consultation est assurée par la doctoresse Giulia ZANDONA.

Attention le premier contact doit être pris par le médecin traitant.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)81 72 75 14

CHU UCL NAMUR SITE DE DINANT

« Consultation de fin de vie »

Rue Saint Jacques 501 à 5500 Dinant

Consultation organisée pour les patients en fin de vie afin de leur proposer et expliciter toutes les possibilités de soins, en ce compris l'euthanasie.

Cette consultation est assurée par le Dr Benoît PIRET, le vendredi matin.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)82 21 21 57

Hainaut

CHU de CHARLEROI

(Hôpitaux André Vésale et
Léonard de Vinci et Hôpital Civil
de Charleroi)

Rue de Gozée 706

à 6110 Montigny-le-Tilleul

Cette consultation est assurée par la doctoresse Barbara PLEHIERS.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)71 92 11 11 (en précisant « consultation de fin de vie du Dr Barbara PLEHIERS » ou par courriel barbara.plehiers@chu-charleroi.be)

CHR Haute Senne

(Site Le Tilleriau) à Soignies

Chaussée de Braine 49

à 7060 Soignies

www.chrhautesenne.be

Cette consultation pour les patients en fin de vie est assurée par le Dr Etienne VAN HONACKER et est ouverte, sur ren-

dez-vous, aux patients hospitalisés et ambulatoires ainsi qu'à leur entourage proche, le 1^{er} vendredi de chaque mois. Plutôt qu'une véritable consultation, il s'agit d'un entretien pour informer sur l'euthanasie, aider à la décision dans un sens ou dans l'autre, et le cas échéant, la prévoir dans le respect de la loi.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)67 34 84 50

CHWAPI (Site IMC) à Tournai

« Consultation d'accompagnement et de décisions de fin de vie »

Chaussée de Saint-Amand 80
à 7500 Tournai

Celle-ci a comme objectif de répondre aux questions que les patients ou leurs proches se posent sur leur fin de vie: soins palliatifs, déclarations anticipées, euthanasie, etc. Le tout, dans le cadre des lois de 2002 sur les Droits du Patient

et sur l'Euthanasie. Attention, il ne s'agit pas d'une consultation clinique de la douleur, ni d'une consultation de gestion de symptômes.

Les cas psychiatriques des personnes non-résidentes en Belgique ne peuvent malheureusement pas être pris en compte, vu la complexité de leur suivi thérapeutique.

Cette consultation est assurée tous les mardis, entre 14h et 16h (au 4^{ème} étage du site IMC) par le Dr Jean-Michel DELPERDANGE.

Il convient de prendre rendez-vous via le call-center au +32 (0)69 33 30 00

Luxembourg

PROVINCE de LUXEMBOURG

« Consultation de fin de vie »

Route de Saint-Hubert 39 à 6953 Masbourg

La consultation a pour objectif d'informer toute personne qui le désire des possibilités offertes en Belgique pour aménager une vie finissante et, au cas où un(e) patiente le souhaite, de l'accompagner dans le processus de demande d'euthanasie.

Cette consultation est assurée par la doctoresse Bernadette TISSOT. L'envoi préalable d'un dossier médical est souhaitable.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)475 32 45 83

Recrutons de nouveaux membres

Les adversaires de la dépénalisation de l'euthanasie n'ont pas désarmé !

Parlez de notre action autour de vous !

Persuadez vos proches et vos amis de nous rejoindre !

☐ **Je désire recevoir des renseignements sur l'ADMD**

Nom de naissance Prénom

☐ **par courriel** - @dresse courriel

☐ **par courrier postal**

Adresse N° Bte

CP Localité Pays

☐ **Je soutiens votre action et vous prie de noter mon adhésion**

En cas d'adhésion, veuillez renvoyer le bulletin d'adhésion ci-dessous dûment rempli à l'ADMD et verser le montant équivalent à votre cotisation (détails voir page-ci contre) au compte de l'ADMD: BE26 2100 3911 7829 (GEBABEBB)

Titulaire

Nom de naissance

Prénom

Adresse

N° Bte

CP Localité

Pays

Date de naissance

Lieu de naissance

N° registre national -
(indiqué au verso de la carte d'identité)

Tél.

GSM

@dresse courriel

Profession

Comment avez-vous connu l'ADMD ?

☐ Médecin ☐ Famille/Amis ☐ TV ☐ Radio

☐ Presse article ☐ Presse publicité ☐ Conférence

☐ Mutuelle ☐ Hôpital ☐ Internet ☐ Commune

☐ Autre (à préciser)

Je désire recevoir le bulletin trimestriel de l'ADMD

☐ **Oui** au format pdf par courriel

☐ **Oui** au format papier par courrier postal

☐ **Non**

*Je désire recevoir des courriels d'information
(événements, conférences...)*

☐ **Oui** ☐ **Non**

Date et Signature

.....

Co-résident(e)

Nom de naissance

Prénom

Adresse

N° Bte

CP Localité

Pays

Date de naissance

Lieu de naissance

N° registre national -
(indiqué au verso de la carte d'identité)

Tél.

GSM

@dresse courriel

Profession

Comment avez-vous connu l'ADMD ?

☐ Médecin ☐ Famille/Amis ☐ TV ☐ Radio

☐ Presse article ☐ Presse publicité ☐ Conférence

☐ Mutuelle ☐ Hôpital ☐ Internet ☐ Commune

☐ Autre (à préciser)

*Je désire recevoir des courriels d'information
(événements, conférences...)*

☐ **Oui** ☐ **Non**

Date et Signature

.....

Cotisation

Déclarations anticipées

Appel au renouvellement de votre cotisation annuelle!

Merci d'effectuer le paiement de votre cotisation le plus tôt possible dans l'année civile. Ceci est vital pour que votre association puisse agir.

Individuelle: 20 € - **couple:** 27 € - Une réduction de 50% est accordée aux étudiants, demandeurs d'emploi, BIM et OMNIO, sur demande écrite avec attestation.

Membres résident à l'étranger: **individuelle:** 30 € - **couple:** 40 €.

Les chèques ne sont pas acceptés en Belgique.

Pour vérifier votre statut de cotisation: lorsque vous recevez le bulletin, soyez attentif à la mention indiquée sur l'étiquette à côté de votre adresse. Si vous lisez «**Dernière cotisation payée: 2022**», il est temps de payer la cotisation 2023. Et si vous lisez «**Cotisation payée: 2023**», vous êtes en ordre.

L'indication précise de votre (vos) nom(s), prénom(s) et numéro(s) de membre en communication du formulaire de virement nous est d'une aide précieuse pour l'encodage.

Pour rappel, votre virement papier doit être exclusivement remis à votre établissement bancaire, mais surtout pas à l'ADMD!

L'ADMD vérifie et enregistre tant votre déclaration anticipée de refus de traitements que votre déclaration anticipée relative à l'euthanasie.

Pour rappel, les administrations communales enregistrent uniquement la déclaration anticipée relative à l'euthanasie.

Si vous le désirez, faites-nous un don: à partir de 40€ hors cotisation, il est fiscalement déductible.

Merci à tous ceux qui nous ont déjà apporté leur soutien.

Handtekening(en)
Signature(s)
Unterschrift(en)

OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT ORDRE DE VIREMENT ÜBERWEISUNGSAUFRAG

Bij invulling met de hand, één HOOFDLETTER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje
Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case
Beim Ausfüllen mit der Hand ein GROSSBUCHSTABE oder Zahl in schwarz (oder blau) pro Feld

Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur / Gewünschtes Ausführungsdatum in der Zukunft

Bedrag / Montant / Betrag EUR CENT

Rekening opdrachtgever (IBAN)
Compte donneur d'ordre (IBAN)
Konto des Auftraggebers (IBAN)

Naam en adres opdrachtgever
Nom et adresse donneur d'ordre
Name und Adresse des Auftraggebers

Rekening begunstigde (IBAN)
Compte bénéficiaire (IBAN)
Konto des Begünstigten (IBAN)

BIC begunstigde
BIC bénéficiaire
BIC Begünstigten

Naam en adres begunstigde
Nom et adresse bénéficiaire
Name und Adresse des Begünstigten

Mededeling
Communication
Mitteilung

Rekening opdrachtgever (IBAN)

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Konto des Auftraggebers (IBAN)

Naam en adres opdrachtgever

Nom et adresse donneur d'ordre

Name und Adresse des Auftraggebers

Rekening begunstigde (IBAN)

Compte bénéficiaire (IBAN)

Konto des Begünstigten (IBAN)

BIC begunstigde

BIC bénéficiaire

BIC Begünstigten

ADMD BELGIQUE ASBL
avenue Eugène Plasky 144 bte 3
BE 1030 BRUXELLES

Aux membres intéressés par le pendentif « Ne pas me réanimer »

Recto



Verso



Le pendentif actant le refus d'être réanimé (un feuillet d'aluminium de 3x5 cm avec photo, signature et date de naissance) est actuellement en préparation pour les membres qui nous l'ont commandé.

Si vous êtes intéressé(e) et que vous ne nous l'avez pas encore fait savoir, veuillez nous renvoyer le texte ci-dessous par courrier postal adressé à

ADMD, Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à 1030 Bruxelles
ou par courriel à elisabeth.sensique@admd.be



Je suis intéressé(e) – Nous sommes intéressé(e)s – par le pendentif de non-réanimation.

N° de membre :

Nom(s), prénom(s) :

Adresse postale :

.....

.....

Adresse électronique :

Vous recevrez la brochure d'information qui fournit toutes les explications utiles.



Écoute – Aide psychologique

■ Alzheimer Belgique

Rue Montoyer 40 à 1000 Bruxelles
+32 (0)2 428 28 10 (écoute du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 et le mardi de 13h00 à 16h00) – info@aalz.be

■ Espaces PAD (Parole et Accompagnement du Deuil)

(anciennement Cancer et Psychologie)
Propose un accompagnement psychologique collectif à toutes les personnes touchées par un deuil
Rue Louis Loiseau, 39 à 5000 Namur
+32 (0)495 78 83 86 – info@espacespad.be
www.espacespad.be

■ Télé-Secours (24 h/24)

Système de télévigilance à domicile 24h/24
Boulevard de Smet de Naeyer 578 à 1020 Bruxelles
+32 (0)2 478 28 47 – secretariat@tele-secours.be
<http://www.tele-secours.be>

■ Centre de prévention du suicide

Administration: Rue Gachard 88 à 1050 Bruxelles
+32 (0)800 32 123 (appel gratuit) – Secrétariat général:
+32 (0)476 53 00 84 – cps@preventionsuicide.be
www.preventionsuicide.be

■ Un pass dans l'impasse

Centre de prévention du suicide et d'accompagnement
Apporte un soutien à toute personne confrontée à la problématique du suicide en Wallonie
Siège social: Chaussée de Waterloo 166 à 5000 Namur
+32 (0)81 77 71 50 (prise de rendez-vous avec un(e) psychologue) – prevention.suicide@un-pass.be
www.un-pass.be

■ Télé-Accueil: Quelqu'un à qui parler dans l'anonymat

107 (n° gratuit 24 h/24)

■ Infor-Homes Bruxelles asbl

Information sur les maisons de repos, maisons de repos et de soins de la Région de Bruxelles-Capitale
Cours Saint-Michel 100/2 à 1040 Bruxelles
+32 (0)2 219 56 88 – inforhomes@misc.irisnet.be
www.inforhomesasbl.be

■ Senoah Wallonie asbl

Accompagnement des Seniors en matière d'habitat
Avenue Cardinal Mercier 22 à 5000 Namur
+32 (0)81 22 85 98 – info@senoah.be
www.senoah.be

■ Vivre son deuil

+32 (0)477 96 10 37 – vsdb@ yahoo.fr
www.sites.google.com/view/vivresondeuilbelgique

■ Un deuil à vivre

+32 (0)69 84 15 51 (permanences téléphoniques les lundi et jeudi de 13h à 14h)
www.undeuilavivre.be

■ Parents désenfantés

+32 (0)489 44 82 23- parents.desenfantes.be@gmail.com
www.parentsdesenfantes.org

■ Service Laïque d'Aide aux Personnes (S.L.P.)

Campus Plaine ULB, CP 237 – Accès 2
Avenue Arnaud Fraiteur à 1050 Bruxelles
+32 (0)2 627 68 90 – slp@ulb.ac.be
www.aidemoralelaïque.be

■ Respect Seniors

Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés
Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
+32 (0)800 30 330
www.respectseniors.be

Formations

■ Centre de Psycho-Oncologie asbl

Formation, Recherche et Clinique
Boulevard de Waterloo 106 à 1000 Bruxelles
+32 (0)2 538 03 27 – secretariat@psycho-oncologie.be
www.psycho-oncologie.be

■ Forum End Of Life (EOL)

Formation « Fin de vie » destinée aux médecins, infirmier(e)s et psychologues
Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à 1030 Bruxelles
+32 (0)2 502 04 85 – eol@admd.be
www.eol.admd.be

■ Cefem

Centre de formation à l'écoute du malade
Avenue Léon Tombu, 4 à 1200 Bruxelles
+32 (0)2 345 69 02 – info@cefem.be
www.cefem.be

Don d'organes

■ Service Public Fédéral (SPF) Santé Publique

Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement -
Cellule « Organes, Embryons et Bioéthiques »
Avenue Galilée 5 bte 2 à 1210 Bruxelles
+32 (0)2 524 97 97 – beldonor@sante.belgique.be
info@transplantation.be
www.beldonor.be

Don du corps à la science

■ ULB: Faculté de Médecine, Laboratoire d'Anatomie

Route de Lennik 808, Bat. G à 1070 Bruxelles
+32 (0)2 555 63 66 (ou 76) – Don.de.Corps@ulb.ac.be

■ UCL: Faculté de Médecine, Laboratoire d'Anatomie Humaine

Avenue E. Mounier 52 B1.52.04 à 1200 Bruxelles
+32 (0)2 764 52 40 – michelle.cougnon@uclouvain.be

■ U.Lg.: Département d'Anatomie Humaine

CHU de Liège, Tour 3 (Pathologie) B-35 1
Siège du Sart-Tilman à 4000 Liège
+32 (0)4 366 51 52 (ou 53) – anatomie.humaine@uliege.be
dondecorps.uliege.be

■ U.M.H.: Institut d'Anatomie Humaine

Avenue du Champs de Mars, 4 à 7000 Mons
+32 (0)65 37 37 49 – info.fmp@umons.ac.be

■ UNamur: Laboratoire d'Anatomie

Rue de Bruxelles, 61 à Namur
+32 (0)81 72 43 02 – dondecorps@unamur.be

Soins palliatifs

Bruxelles

■ Fédération Bruxelloise Pluraliste des Soins Palliatifs et Continus

Rue des Cultivateurs 30 à 1040 Bruxelles
+32 (0)2 648 04 02 – info@fbfp-bfpz.be
www.fbfp-bfpz.org

■ Plate-forme Brusano asbl

Rue de l'Association 15 à 1000 Bruxelles
+32 (0)2 880 29 80 – helpdesk@brusano.brussels
www.brusano.brussels

■ Équipe de soutien à domicile: Continuing Care

Rue Colonel Bourg 104A à 1030 Bruxelles
+32 (0)2 743 45 90 – info@continuingcare.be
www.continuingcare.be



Infos utiles

■ Équipe de soutien à domicile: Interface

Avenue Hippocrate 10, BP 2250 à 1200 Bruxelles
+32 (0)2 764 22 26 – interface-sc-saintluc@uclouvain.be
www.saintluc.be/fr/interface-adulte

■ Équipe de soutien à domicile: Omega

Vander Vekenstraat 158 à 1780 Wemmel
+32 (0)2 456 82 03 – info@vzwomega.be

■ Équipe de soutien à domicile: Sémiramis

Rue des Cultivateurs 30 à 1040 Bruxelles
+32 (0)2 734 87 45 – info@semiramis-asbl.org
www.semiramis-asbl.org

Wallonie

■ Fédération Wallonne des Soins Palliatifs

Rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur
+32 (0)81 22 68 37 – federation@fwsp.be
www.soinspalliatifs.be

Brabant wallon

■ Plate-forme de concertation en Soins Palliatifs du Brabant Wallon: Pallium

Avenue Henri Lepage 5 à 1300 Wavre
+32 (0)10 39 15 75 – coordination@pallium-bw.be

■ Équipe de soutien à domicile: Domus asbl

Chemin du Stocquoy 1 à 1300 Wavre
+32 (0)10 81 84 09 – info@domusasbl.be

Hainaut

1. Hainaut oriental

■ Plate-forme de concertation en Soins Palliatifs du Hainaut oriental

Espace Santé Boulevard Zoé Drion 1 à 6000 Charleroi
+32 (0)71 92 55 40 – soins.palliatifs@skynet.be

■ Équipe de soutien à domicile: Aremis Charleroi Sud Hainaut

Espace Santé Boulevard Zoé Drion 1 à 6000 Charleroi
+32 (0)71 48 95 63 – aremis.charleroi@skynet.be

2. Mons-Borinage, La Louvière, Soignies

■ Plate-forme: Association régionale des Soins Palliatifs de Mons-Borinage, La Louvière, Soignies – Reliance

Rue de la Loi 30 à 7100 La Louvière
+32 (0)64 57 09 68 – info@relianceasbl.be

■ Équipe de soutien à domicile: Reliance

Rue de la Loi 30 à 7100 La Louvière
+32 (0)64 57 09 68 – info@relianceasbl.be

3. Hainaut occidental

■ Plate-forme: ARCSPHO – Association régionale de concertation sur les Soins Palliatifs du Hainaut occidental

Chaussée de Renaix 140 à 7500 Tournai
+32 (0)69 22 62 86 – info@arcspho.be

■ Équipe de soutien à domicile – ARCSPHO

Chaussée de Renaix 140 à 7500 Tournai
+32 (0)69 22 62 86 – info@arcspho.be – GSM de garde:
+32 (0)497 44 31 00

Liège

1. Province de Liège

■ Plate-Forme des Soins Palliatifs en Province de Liège – Pallialiege

Rue Mont Saint-Martin 90 à 4000 Liège
+32 (0)4 342 35 12 – info@pallialiege.be

2. Deutschsprachigen Gemeinschaft (Eupen)

■ Plate-forme: Palliativpflegeverband der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Bahnhofstrasse 37 à 4700 Eupen
+32 (0)87 56 97 47 – ppv.ostbelgien@palliativ.be

■ Équipe de soutien à domicile: Palliativpflegeverband der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Bahnhofstrasse 37 à 4700 Eupen
+32 (0)87 56 97 47 – ppv.ostbelgien@palliativ.be

3. Est francophone (Verviers)

■ Plate-forme de Soins Palliatifs de l'Est francophone

Rue de la Marne 4 à 4800 Verviers
+32 (0)87 23 00 16 – info@pfspef.be

■ Équipe de soutien à domicile de l'Est francophone

Rue de la Marne 4 à 4800 Verviers
+32 (0)87 23 00 10 – info@pfspef.be

Luxembourg

■ Plate-forme de concertation en Soins Palliatifs de la Province du Luxembourg

Rue Victor Libert 45 bte 4 à 6900 Marche-en-Famenne
+32 (0)84 43 30 09 – soinspalliatifs.provlux@outlook.be

■ Équipe de soutien à domicile: Accompagner

Route de Houffalize 1 à 6600 Bastogne
+32 (0)61 21 26 54 – equipesoutien@accompagner.net

■ Équipe de soutien à domicile: Au fil des jours

Rue des Récollets 1 à 6600 Bastogne
+32 (0)61 28 05 66 – valerie.vandingenen@mutsoc.be

Namur

■ Plate-forme: Association des Soins Palliatifs en Province de Namur (ASPPN)

Rue Charles Bouvier 108 à 5004 Bouge
+32 (0)81 43 56 58 – info@asppn.be

■ Équipe de soutien à domicile: Association des Soins Palliatifs en Province de Namur

Rue Charles Bouvier 108 à 5004 Bouge
+32 (0)81 43 56 58 – GSM de garde: +32 (0)496 21 41 42
info@asppn.be

Hébergement thérapeutique

■ Cité Sérine

Hébergement alternatif
Rue de la Consolation 79–83 à 1030 Bruxelles
+32 (0)2 733 72 10 – info@serine.be
www.serine-asbl.org

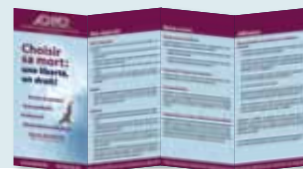


Oyez, Oyez, Chers Membres,

Aidez-nous à diffuser localement nos dépliants de présentation dans votre pharmacie, la salle d'attente de votre médecin, chez votre notaire, dans votre bibliothèque, dans votre commune...

Attention, toujours d'abord demander l'autorisation avant de déposer les dépliants.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour demander le nombre de dépliants que vous souhaitez et que nous nous ferons un plaisir de vous envoyer.



Publié avec le soutien



Wallonie